

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le treize septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le huit septembre 2016, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du restaurant scolaire du bâtiment Mairie-école de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET, Maire.

Présents : Sophie CHAMOULAUD, Pierre GIROD, Michèle GENDRE, Joseph DANEY de MARCILLAC, Alida ASCIOLLA, Anne-Marie BERTHIER, Julie CASANOVAS, Emmanuel CORDIER, Michel JOURDAN, Jérôme LANIER, Alain MALDANT, Bernard PILARSKI, Chantal RIGAUDIAS.
Absente : Carole DESROCHES ayant donné procuration à Chantal RIGAUDIAS, excusée.



Sophie CHAMOULAUD est nommée secrétaire de séance.

Le Maire propose d'observer une minute de silence en mémoire à Anne-Marie ROSSI, ex première Adjointe, décédée récemment et rappelle sa bonté, sa générosité, les services rendus à la collectivité, aux associations et au public en général.

Approbation du compte rendu du 16/06/2016 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Rétrocessions parcelle A 997

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle A 997 contiguë aux ateliers techniques est en vente, et que cette parcelle se trouve dans le périmètre du droit de préemption urbain. Il a été constaté une erreur manifeste au niveau du plan cadastral et il conviendrait d'élargir le passage à l'Est du bâtiment des services techniques. Le Maire a rencontré l'acquéreur qui est d'accord pour des rétrocessions mutuelles lors de l'acquisition à titre gratuit. Un géomètre a été contacté pour effectuer le bornage et le document d'arpentage pour les rétrocessions et la modification du plan cadastral. La limite de propriété se fera dans l'alignement du mur du bâtiment Sud des ateliers techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte l'échange proposé en limite de propriété selon le plan du géomètre afin de mettre à jour le plan cadastral et de faciliter l'accès des véhicules techniques ;
- n'exerce son droit de préemption que sur la partie Nord-Est de la parcelle A 997 en échange d'une partie de la parcelle A 248, propriété communale ;
- indique que les frais de géomètre seront pris en charge en totalité par la Commune ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

M. le Maire demande à Mme Julie CASANOVAS de quitter l'assemblée avant d'aborder le prochain point de l'ordre du jour.

Biens sans maître

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a questionné le Préfet pour la revente des biens sans maître et donne lecture de sa réponse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la revente des biens sans maître ;
- décide que l'acquisition soit proposée en priorité au propriétaire contigu de la parcelle A 133 et à l'exploitant de la parcelle B 74 au prix estimé par le service des domaines, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.

Classement sonore des infrastructures routières

M. le Maire présente au Conseil Municipal le dossier envoyé par la Préfecture et qu'il leur a été transmis par mail. La Commune est concernée par l'autoroute A6 et la RD 906. L'autoroute étant classé en 1^{ère} catégorie, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre est de 300 m, pour la départementale 906, classée en troisième catégorie, la largeur est de 100 m. M. le Maire indique que de nombreux concitoyens subissent les nuisances de l'autoroute, et considère que le périmètre qui est linéaire, devrait tenir compte de la topographie des terrains. Il rappelle au Conseil Municipal qu'au niveau de la Commune, rien n'a changé depuis l'arrêté préfectoral du 9 juin 1999, ni la catégorie de ces deux artères, ni la largeur impactée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire les remarques suivantes sur le projet d'arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestre :

- la distance de 300 m pour l'autoroute A6 n'est pas suffisante pour certains secteurs, il faudrait tenir compte du niveau NGF ;
- la voie ferrée devrait être également évoquée car c'est un problème sonore sur le centre du village ;
- le dossier sera évoqué avec l'association Nuisances Infrastructures Val de Saône.

Projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation

M. le Maire présente au Conseil Municipal le dossier envoyé par la Préfecture et qui leur a été transmis par mail.

Lors de la réunion du 21 juin 2016, le Maire avait proposé que la responsabilité d'un cours d'eau soit attribuée à un seul gestionnaire, même si ce cours d'eau traverse plusieurs départements.

M. Bernard PILARSKI donne lecture des dispositifs revenant à la Commune : dispositif de prévision sur les tronçons non surveillés par l'état (biefs, à charge et à suivre par le Syndicat des Bassins Versants), études et travaux de rehaussement routier (concerne la RD 166, évoquée par l'EPTB Saône-Doubs et la Direction des Routes et Infrastructures du Conseil Départemental , recherche de nouvelles capacités d'expansion des crues, cohérence de gestion des digues agricoles, valorisation des zones exposées à l'aléa inondation, cartographie des aléas ruissellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fait les remarques suivantes : la Commune a toujours les mêmes problèmes de digues, et est toujours en attente d'une décision préfectorale sur le statut des Digues, enfin l'écoulement des eaux de ruissellement ne semble pas avoir été pris en compte.

Rentrée scolaire 2016-2017

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la rentrée scolaire s'est effectuée dans les nouveaux locaux même s'il reste quelques petits travaux de finition à effectuer ; ceux-ci seront effectués les mercredis après-midi ou pendant les congés de la Toussaint. La journée porte-ouverte aux parents aura lieu demain mercredi de 17h à 19h, en plein accord avec les enseignants.

Le Maire a sollicité le Préfet et le Président du Conseil Départemental pour organiser une inauguration mais la date n'est pas fixée. L'éducation nationale, consultée sur les anciens équipements extérieurs qui étaient en place, a demandé la dépose des équipements (poutres).

Un aménagement a été fait sur la route pour réduire la voie afin de sécuriser l'accès provisoire. Le Maire déplore que certains parents attendent sur la voie publique, demande qu'ils empruntent l'espace piétonnier et qu'ils se dirigent au droit de l'accès où l'accueil est assuré par les enseignants.

Mme Sophie CHAMOULAUD, Adjointe, indique que les effectifs de rentrée sont de 125 enfants pour la rentrée. Elle rappelle les conditions tarifaires des services périscolaires, que le prélèvement a été généralisé à toutes les familles. Il a été constaté beaucoup d'impayés sur plusieurs familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- conserve les tarifs de garderie à 1 € la $\frac{1}{2}$ heure et 1.80 € l'heure ;
- conserve le tarif du repas de cantine à 5 € pour un repas par mois, avec un tarif dégressif à 4.50 € le repas à partir du 2^{ème} repas dans le mois, compris le temps de garderie ;
- rappelle que l'inscription aux TAP se fait pour l'année entière et conserve les mêmes tarifs que l'année précédente, ce qui représente 75 € pour 1 jour fixe/semaine/enfant à l'année et de 150 € pour 2 jours/semaine/enfant ;
- précise que le montant des TAP sera prélevé sur 10 mois (de septembre à juin) ;
- décide de proposer un échéancier aux familles en retard de paiement de ces différents services périscolaires ;
- décide que si la dette persiste ou si les prélèvements sont refusés, alors l'enfant ou les enfants concernés seront exclus des services périscolaires à l'issue d'une période de vacances scolaires.

Personnel communal

Mme Sophie CHAMOULAUD, Adjointe, informe le Conseil Municipal que l'agent en C.D.D. est passé stagiaire au 08/09/2016 en remplacement de l'agent précédent, en disponibilité. Il convient de délibérer afin de pouvoir lui attribuer l'Indemnité d'Administration et de Technicité comme les adjoints techniques.

En raison de l'augmentation de la charge de travail, elle propose d'augmenter le CUI à 26 h à compter du 16/09/2016 en lui affectant plus d'heures en Mairie et à l'école afin de lui permettre de préparer au mieux son concours d'auxiliaire de périculture.

La personne en contrat aidé aux services techniques s'arrête au 30/09/2016, l'agent prenant sa retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- attribue l'Indemnité d'Administration et de Technicité au grade d'adjoint administratif à compter du 01/09/2016 ;
- accepte le renouvellement du CUI du poste périscolaire pour un an à compter du 16/09/16 pour 26 h.

Redevance d'occupation du domaine public France Télécom 2016

M. Bernard PILARSKI expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu la délibération du 12 novembre 2007, par laquelle la Commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication ;

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer pour 2016 la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécom à 648.11 €.

	Patrimoine : Km d'artère / m² d'emprise	Montant unitaire	Montant total
Lignes aériennes	7,646	51.74	395.60 €
Lignes souterraines	6,508	38.80	252.51 €
		TOTAL	648.11 €

- de verser au SYDESL au titre de l'exercice 2016, une somme d'un montant 672.23 € équivalente au produit total de la RODP perçu auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2015.

Fusion de la C.C.M.B avec la C.A.M.V.A.L.

M. le Maire donne un compte rendu des tables rondes du 31/08/16. Il semblerait dans un premier temps qu'il n'y ait pas d'inquiétude à avoir sur la fiscalité, En cas d'évolution, un "lissage" sera prévu sur plusieurs années. Si les membres du Conseil Municipal ont des questions, le Maire se chargera de les poser lors des réunions préparatoires.

Location salle des fêtes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que certains soldes de location de la salle des fêtes ne sont pas réglés. Il propose lors de la réservation de demander la totalité des chèques. Le chèque d'acompte sera encaissé immédiatement et le chèque de solde sera encaissé après la réservation.

Sur les contrats sera ajouté les recommandations du Préfet sur les manifestations publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de modifier le contrat en conséquence ;
- de demander la totalité des chèques à la réservation. Le chèque d'acompte sera encaissé immédiatement et le chèque de solde sera encaissé après la réservation ;
- de renouveler une journée par an de location gratuite pour une manifestation publique à chaque association de la Commune sur présentation de son bilan financier ;
- de renouveler la gratuité de la salle des fêtes pour l'ensemble des manifestations organisées par le sou des écoles ;

SEMCODA : rapport ASC 2016

M. Pierre GIROD, Adjoint, donne lecture de l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires du 26/06/2016. Il rappelle que la Commune possède 300 actions pour une valeur nominale de 16 € chacune (44 € depuis le 24/06/2016).

Demandes de subvention

M. Pierre GIROD, Adjoint, indique qu'il n'y a pas de demande de subvention.

Affaires diverses

Remboursement de dépenses

M. Pierre GIROD, Adjoint, informe le Conseil Municipal que des Conseillers Municipaux ont effectué des achats chez des fournisseurs locaux où la Commune n'a pas de compte d'ouvert. Ils ont alors réglé les achats avec leur compte personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les remboursements suivants :

- Mme Sophie CHAMOULAUD pour l'achat de matériel pour les T.A.P. à La Maison d'Ursule pour un montant de 89.40 € ;
- M. Bernard PILARSKI pour l'achat de micros et pied de micro pour les églises à Compelec pour un montant de 116.50 € et précise que ceux-ci devront être intégrés à l'investissement pour faire partie de l'inventaire communal.

Projet d'abri place de la Mairie

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le permis de construire a été approuvé. Le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre à l'architecte. Trois entreprises seront consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le projet, décide de lancer la consultation, confie la maîtrise d'œuvre à RBC architecture, et autorise le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Commune peut prétendre.

Travaux de restructuration de la Mairie

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a sollicité le Conseil Régional pour subventionner les travaux de la Mairie. Le dossier peut rentrer dans le cadre du fonds de soutien au BTP.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal sollicite l'aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du fonds de soutien au BTP.

Locaux de l'ancienne classe maternelle

Mme Sophie CHAMOULAUD, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été faite à l'ensemble de la population. Il n'y a eu que 49 réponses.

M. Jérôme LANIER donne lecture du bilan, qui sera envoyé aux personnes ayant indiqué leurs coordonnées. Sinon, les personnes intéressées peuvent le consulter en Mairie.

Après l'envoi du questionnaire, d'autres suggestions ont été émises comme créer un pôle médical.

Fermage des poiriers

M. le Maire donne lecture du courrier du fermier des vergers communaux dont sa récolte a été entièrement détruite par les orages de grêle. Au vu du désarroi et de la situation de l'intéressé, le Maire est intervenu auprès du Président de la Chambre d'Agriculture et de la Préfecture. Seule la Chambre d'Agriculture a orienté l'exploitant vers des dispositifs provisoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, conditionne l'annulation du fermage à la résiliation du bail.

Admissions en non-valeur

M. Pierre GIROD, Adjoint, fait part au Conseil Municipal de la demande du Trésorier concernant des recettes non recouvrées. Il convient de les retirer du budget afin que la situation de trésorerie soit conforme à la réalité. Pour cela ces recettes sont inscrites en non-valeur mais n'annule pas la dette à la Commune. Les personnes concernées restent toujours redevables à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, regrette cette situation mais accepte les dossiers présentés en non-valeur pour un montant de 659.69 €

Extension réseau électrique

M. le Maire donne lecture du SYDESL pour l'extension du réseau électrique pour la réhabilitation d'une maison existante rue du Port Jean Gras. L'extension en souterrain s'élève à 3 700 € H.T., le coût du socle à poser s'élevant à 2 300 € H.T. est à la charge du demandeur ; la différence est pris en charge par le SYDESL. Le demandeur a accepté le devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, dans ces conditions, l'extension du réseau électrique rue du Port Jean Gras.

Travaux de voirie

M. le Maire évoque le dossier modificatif des travaux de voirie qui consistent à effectuer des aménagements pour améliorer la sécurité routière : plateau ralentisseur, écluses, stationnements et circulation alternés... Le projet total comprenant les travaux décidés le 07/04/16 s'élève à 53 116.73 € H.T.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte les travaux de voirie complémentaires, valide le montant total de 53 116.73 € H.T., charge le Maire de lancer la consultation et sollicite la subvention du produit des amendes de police.

Lac des Chalandons

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un professeur d'EPS de ST DIDIER SUR CHALARONNE souhaite organiser une course à pied et VTT en mars 2017.

Le lac n'est plus entretenu. L'association sera sollicitée pour évoquer la situation et connaître le devenir de l'association. Par ailleurs le Comité des Fêtes ne souhaite plus prendre en charge le compteur d'eau du Lac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre en charge le compteur d'eau du lac.

Lettre d'information du SYTRAIVAL

La lettre d'information est consultable en Mairie. La Commune restera, sauf imprévu, au SYTRAIVAL après la fusion avec la CAMVAL.

Rapport relatif au prix et à la qualité de l'eau

M. Bernard PILARSKI présente le rapport au Conseil Municipal. Il est consultable en Mairie.

Journées du patrimoine - église de "St Romain des Iles"

Mme Michèle GENDRE informe le Conseil Municipal que samedi 17 et dimanche 18 septembre, une exposition sera effectuée sur les plus beaux objets liturgiques du canton.

Meilleurs apprentis

M. le Maire indique que Jalle-Ann BROQUET a obtenu la 3^{ème} place au concours régional des meilleurs apprentis dans la catégorie esthétique. Le Conseil Municipal lui adresse ses félicitations.

Distinction sportive

M. le Maire donne lecture du courrier de la Fédération Française d'Equitation concernant la 3^{ème} place de Mme Nathalie CHEVALIER au concours complet d'équitation du championnat de France des Prop-CCE Amateur Elite. Le Conseil Municipal lui adresse ses félicitations également.

Feu d'artifice

MM. Michel JOURDAN et Alain MALDANT informent le Conseil Municipal que le comité des fêtes pour sa part est déficitaire pour la soirée du feu d'artifice du 13 juillet. M. Pierre GIROD pense que cette manifestation ne doit pas disparaître. L'année prochaine la participation de la Commune sur le feu d'artifice pourrait être augmentée.

Accès à la future zone 1AU

M. le Maire rappelle la délibération du 04/02/2016 concernant l'acquisition de la pointe Nord de la parcelle A 813 pour faciliter l'accès à la future zone d'aménagement en liaison avec la voirie communale du clos des Etourneaux. Le futur propriétaire sollicite une légère modification : l'alignement ne se ferait plus dans l'axe du mur de la propriété contiguë mais à 90° à partir de la limite Nord dudit terrain. La modification est minime et représente une petite surface.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'acquisition de la pointe Nord de la parcelle A 813 dans les conditions précitées, et selon les conditions financières de base.

La séance est levée à 23 h 40.

